

CERTIFICATION

Annexe de gestion administrative de la certification QB



QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces »



N° d'identification : QB 14
N° de révision : 05
Date de mise en application : 18 mai 2017



Partie 1	Obtenir la certification	3
1.1	Dépôt d'une première demande d'admission	3
1.2	Demande d'admission complémentaire	4
1.3	Demande d'extension	4
1.4	Demande de maintien	5
Partie 2	Faire vivre la certification : les modalités de suivi	6
2.1	Modalités de contrôles du suivi	6
2.2	Revue de l'évaluation et décision	7
Partie 3	Dossiers de certification	8
3.1	Cas d'une première demande d'admission	8
3.2	Cas d'une demande d'admission complémentaire	8
3.3	Cas d'une demande d'extension	8
3.4	Cas d'une demande de maintien	8
3.5	Cas d'une nouvelle demande d'admission suite à un retrait du droit d'usage de la marque QB	9
Partie 4	Les tarifs	18
4.1	Prestations afférentes à la certification QB	18
4.2	Recouvrement des prestations	19
4.3	Les tarifs	19

Partie 1

Obtenir la certification

1.1 Dépôt d'une première demande d'admission

1.1.1 PRESENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.1).

À réception de la demande, le processus suivant est engagé :

- revue administrative et technique de la demande ;
- mise en œuvre de l'évaluation (audits et essais) ;
- revue de l'évaluation ;
- décision.

1.1.2 REVUE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE LA DEMANDE

À réception du dossier de demande, le CSTB vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes ;
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du référentiel de certification.

La demande n'est recevable que si :

- la lettre de demande est complétée, signée et, le cas échéant, accompagnée du devis signé ;
- le demandeur maîtrise et assume la responsabilité des étapes suivantes : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché et précise les points critiques des différentes étapes ;
- tout aspect non effectué par le demandeur fait l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec son prestataire. Le demandeur reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence ;
- les produits objets de la demande respectent les normes de références et les spécifications techniques fixées dans la partie 2 de la présente Annexe de gestion administrative ;
- les contrôles et essais concernant les produits objets de la demande, prévus dans le Référentiel de certification sont mis en place ;
- l'ensemble des documents demandés est joint à la demande, notamment les éléments contractuels de la relation demandeur/mandataire et demandeur/distributeur le cas échéant.

S'il existe une Déclaration Environnementale, il conviendra que le demandeur fournisse celle-ci ou indique la référence de l'endroit où elle est disponible.

Le CSTB s'assure également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande et peut être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, le CSTB organise l'évaluation et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, sites audités, laboratoires, produits prélevés, etc.)

1.1.3 MODALITES DE L'EVALUATION

Les contrôles exercés dans le cadre de la marque QB sont en général de deux types :



- les audits réalisés sur l'unité de fabrication ;
- les essais sur les produits.

1.1.4 REVUE DE L'ÉVALUATION ET DECISION

Le CSTB évalue les rapports d'essais et d'audits établis et adressés au demandeur (revue d'évaluation).

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant, de fiches d'écarts, avec demande dans un délai prescrit de proposition d'action corrective par le demandeur.

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le demandeur doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire pour vérifier la mise en place d'actions correctives (audit complet ou partiel et/ou essais/vérification documentaire).

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité Particulier, une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme.

Sur la base des résultats de l'ensemble de l'évaluation, le CSTB prend l'une des décisions suivantes :

- accord de certification, avec ou sans observations ;
- refus de certification, en motivant le refus.

En cas de décision positive de certification, le CSTB adresse le certificat QB au demandeur qui devient à cette occasion titulaire du droit d'usage de la marque QB.

Les certificats sont émis sans date de validité.

Le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Exigences Générales de la marque QB. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.

L'attribution du droit d'usage ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité du CSTB à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire du droit d'usage de la marque QB.

Le titulaire peut alors communiquer sur sa certification conformément aux modalités définies en partie 2 du référentiel de certification.

1.2 Demande d'admission complémentaire

Les étapes décrites dans le paragraphe 1.1 précédent sont applicables.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.2).

1.3 Demande d'extension

Les étapes décrites dans le paragraphe 1.1 précédent sont applicables.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.3).



1.4 Demande de maintien

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.4).

Dans le cadre d'une distribution sous d'autres marques commerciales, il est admis d'apporter aux produits concernés certains aménagements de présentation n'ayant aucune incidence d'ordre fonctionnel. Le titulaire doit alors préciser dans sa demande de maintien la liste des modifications apportées aux produits en question.

Le CSTB s'assure alors que ces aménagements n'ont aucune incidence d'ordre fonctionnel.

La société distributrice des produits certifiés doit fournir au CSTB tous les documents commerciaux (catalogues, plaquettes, sites internet, etc.) qui font référence à ces produits et ce pour chaque nouvelle version de ces documents.

Des contrôles dans le commerce (négoce, GSB, etc.) des produits objet d'une demande de maintien de droit d'usage peuvent être effectués par le CSTB.

Le Comité Particulier est informé des décisions de maintien de droit d'usage notifiées par le CSTB.



Partie 2

Faire vivre la certification : les modalités de suivi

Pendant toute la durée de la certification, le titulaire doit :

- respecter les exigences et les modalités de marquage décrites dans la partie 2 du référentiel de certification ;
- mettre à jour son dossier de certification en utilisant les modèles fournis en partie 3 de la présente Annexe ;
- informer systématiquement le CSTB de tout changement d'une des caractéristiques du produit certifié, et/ou de son organisation susceptible d'avoir une incidence sur la certification.

En outre, le CSTB se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle (visites, essais, vérifications, etc.) qu'il estime nécessaire suite :

- à une modification concernant le produit certifié ou l'organisation qualité des entités de fabrication (usine de fabrication, ateliers de fabrication, usine des sous-contractants, etc.) ;
- à des réclamations, contestations, litiges, etc, dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la marque QB ;
- des contrôles peuvent (y compris prélèvement) être effectués dans le commerce.

En cas de litiges avec des utilisateurs, les contrôles peuvent comporter des prélèvements ou des essais sur les lieux d'utilisation (dans ce cas, le titulaire est invité à se faire représenter pour y assister).

2.1 Modalités de contrôles du suivi

Le suivi des produits certifiés comprend des audits de suivi de l'unité de fabrication et des essais sur les produits.

Il comporte également la surveillance de l'utilisation de la marque et des logos sur les produits, emballages et tout support de communication.

Les modalités de suivi (audits et essais) sont fonction :

- de la certification ISO 9001 ou non du titulaire, conformément à la partie 2 du présent référentiel de certification ;
- des décisions prises suite aux contrôles (audits et essais) précédents ;
- des allègements éventuels.

Avant d'engager le processus de suivi, le CSTB réalise une revue administrative et technique du dossier de certification afin de s'assurer qu'aucune modification impactant cette dernière n'est à prendre en considération.



2.2 Revue de l'évaluation et décision

Le CSTB évalue les rapports d'essais et d'audits établis et adressés au titulaire (revue d'évaluation).

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant, de fiches d'écarts, avec demande dans un délai prescrit de proposition d'action corrective par le titulaire.

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le titulaire doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité Particulier, une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme ainsi que les conclusions des évaluations.

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, le CSTB conclut sur l'évaluation et notifie la conclusion au titulaire, qui peut être :

- conclusion de maintien du certificat, ou
- décision de renouvellement du certificat, ou
- décision de sanction conformément aux Exigences Générales de la marque QB.

Lorsqu'il y a sanction, celle-ci est exécutoire à dater de sa notification. Le choix de sanction dépend du degré de gravité de l'écart constaté. Les notifications de sanction touchant au droit d'usage sont signées par la Direction du CSTB.

Les frais liés aux contrôles complémentaires, occasionnés par les sanctions ou après analyse des rapports, sont à la charge du titulaire.

Les titulaires et leurs distributeurs bénéficiaires d'un maintien de droit d'usage, sont responsables chacun en ce qui les concerne du droit d'usage de la marque QB relatif au produit considéré et s'engagent à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification.

Toute suspension ou tout retrait du droit d'usage de la marque QB entraîne l'interdiction d'utiliser la marque QB et d'y faire référence. Cette obligation vaut non seulement pour le titulaire mais aussi pour l'ensemble du réseau commercial de sa société ainsi que pour les négociants appelés à distribuer ses produits.

Toute la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicité, sites Internet etc.) ne doit plus faire état de la marque QB pour le produit objet d'une suspension ou d'un retrait (erratum et/ou retraitage).

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Exigences Générales de la marque QB. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.



Partie 3

Dossiers de certification

La demande de droit d'usage doit être établie par le demandeur/titulaire en un exemplaire selon les cas et modèles définis ci-après. Cette demande est à formuler en **1 original sur papier à en-tête du demandeur en langue française** et l'ensemble est à adresser au CSTB.

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication située en dehors de l'Espace Économique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'Espace Économique Européen qui cosigne la demande.

Une demande concernant un produit qui bénéficie d'une marque de conformité étrangère ou d'un certificat d'essais émis par un laboratoire étranger est traitée en tenant compte des accords de reconnaissance existants, conformément aux Exigences Générales de la marque QB.

Note : Les versions électroniques des modèles de lettres et fiches peuvent être obtenues auprès du CSTB.

3.1 Cas d'une première demande d'admission

Le demandeur établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du demandeur selon la lettre-type 1 ;
- l'ensemble des renseignements demandés dans la fiche-type 3.

3.2 Cas d'une demande d'admission complémentaire

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 1 ;
- l'ensemble des renseignements demandés dans la fiche-type 3.

3.3 Cas d'une demande d'extension

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2A ;
- une fiche technique par produit selon la fiche-type 3, §5.

3.4 Cas d'une demande de maintien

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2B ;
- une fiche d'engagement du distributeur (visa) sur papier à en-tête de sa Société, selon la lettre-type 2B (suite).



3.5 Cas d'une nouvelle demande d'admission suite à une sanction de retrait du droit d'usage de la marque QB

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du demandeur selon la lettre-type 1 ;
- l'ensemble des renseignements demandés dans la fiche-type 3 ;
- les éléments spécifiques à fournir dans le cadre d'une nouvelle demande d'admission par tout demandeur dont le droit d'usage a été retiré suite à une sanction selon la fiche-type 4.



LETTRE-TYPE 1

MARQUE QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces »

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE QB
OU D'EXTENSION DE CE DROIT POUR UN NOUVEAU DE PRODUIT (ADMISSION COMPLEMENTAIRE)

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction Enveloppe, Isolation et Sols
Division Hygrothermiques des ouvrages
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande d'admission du droit d'usage de la marque QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces » / Demande d'admission complémentaire du droit d'usage de la marque QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces »** ⁽¹⁾

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque QB :

- pour le produit/la gamme de produits suivant : (liste détaillée du produit/gamme de produits ou préciser « suivant liste jointe à la présente demande ») ;
- fabriqué(s) dans l'unité de fabrication suivante : (raison sociale, adresse) ;
- et pour la dénomination commerciale suivante : (marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique, qui peut être en liste jointe à la présente demande).

À cet effet, je déclare connaître et accepter les Exigences Générales de la marque QB, le référentiel de certification de la marque QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces » et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque QB et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Exigences Générales de la marque QB et au référentiel de certification de la marque QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces ».

Je déclare que les produits/gamme de produits faisant l'objet de la présente demande⁽¹⁾ :

- ne font pas l'objet d'une déclaration environnementale ;
- < font l'objet d'une déclaration environnementale > < font l'objet d'une déclaration environnementale EPD/PEP/autre (à préciser) > < individuelle > < collective > < auto-déclarative > < ayant fait l'objet d'une vérification par (nom/date) : > ⁽¹⁾

Cette déclaration est consultable sur : (Joindre la déclaration)

(2) J'habilite par ailleurs la Société (raison sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par M/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de (fonction) à me représenter dans l'Espace Économique Européen pour toutes questions relatives à l'usage de la marque QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces ».

Je m'engage à signaler immédiatement au CSTB toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant
légal du demandeur/ titulaire**

**(2) Date et signature du représentant
dans l'Espace Économique Européen**
Précédées de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de la représentation »

⁽¹⁾ Rayer la(les) mention(s) inutile(s)

⁽²⁾ Ne concerne que les demandeurs ou titulaires situés hors de l'Espace Économique Européen (EEE).



LETTRE-TYPE 2A

MARQUE QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces »

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE QB POUR UN PRODUIT MODIFIÉ
(à établir sur papier à en-tête du titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction Enveloppe, Isolation et Sols
Division Hygrothermiques des ouvrages
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande d'extension du droit d'usage de la marque QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces » pour un produit modifié**

Madame, Monsieur,

En tant que titulaire de la marque QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces » pour le produit de ma fabrication identifié sous les références suivantes :

- désignation du produit/gamme de produits :
- unité de fabrication :
- marque commerciale :
- référence commerciale spécifique :
- droit d'usage accordé le (date) et portant le numéro :

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque QB pour le produit/gamme de produits de ma fabrication, dérivant du produit/gamme de produits certifié(s) par les modifications suivantes :

- exposé des modifications.

Ce produit/gamme de produits en demande d'extension remplacera le produit certifié mentionné ci-dessus :

- NON (1) ;
- OUI (1).

Je déclare que les produit/gamme de produits faisant l'objet de la présente demande sont, pour les autres caractéristiques, strictement conformes au produit/gamme de produits déjà certifié(s) et fabriqué(s) dans les mêmes conditions.

À cet effet, je déclare connaître et accepter les Exigences Générales de la marque QB, le référentiel de certification de la marque QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces » et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque QB et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Exigences Générales de la marque QB et au référentiel de certification de la marque QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces ».

Je déclare que les produits/gamme de produits faisant l'objet de la présente demande ⁽¹⁾ :

- ne font pas l'objet d'une déclaration environnementale ;
- < font l'objet d'une déclaration environnementale > < font l'objet d'une déclaration environnementale EPD/PEP/autre (à préciser) > < individuelle > < collective > < auto-déclarative > < ayant fait l'objet d'une vérification par (nom/date) : > (1)

Cette déclaration est consultable sur : (Joindre la déclaration)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant
légal du titulaire**

**Date et signature du représentant
dans l'Espace Économique Européen ⁽²⁾**

⁽¹⁾ Rayer la(les) mention(s) inutile(s)

⁽²⁾ Ne concerne que les demandeurs situés hors de l'Espace Economique Européen.



LETTRE-TYPE 2B
MARQUE QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces »

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE QB
(à établir sur papier à en-tête du titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction Enveloppe, Isolation et Sols
Division Hygrothermiques des ouvrages
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande de maintien du droit d'usage de la marque QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces »**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le maintien du droit d'usage de la marque QB sur des produits qui ne diffèrent de ceux admis à la marque que par leurs marques commerciales et/ou leurs références commerciales spécifiques qui y sont apposées et éventuellement par des aménagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques certifiées.

Identification des produits admis à la marque QB		Marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique demandée par le distributeur
N° de certificat	Désignation et référence du produit du titulaire	

La société qui va distribuer ces produits (distributeur) sous la marque commerciale **<nouvelle marque commerciale demandée>** a les coordonnées suivantes :

Nom :

Adresse :

Je m'engage à fournir au distributeur ci-dessus désigné, le référentiel de certification de la marque QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces » et en particulier les dispositions de marquage fixées au § 2.6 de ce même référentiel de certification.

Je m'engage à informer immédiatement le CSTB de toute modification apportée dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement du distributeur ci-dessus désigné.

À cet effet, je déclare connaître et accepter les Exigences Générales de la marque QB, le référentiel de certification de la marque QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces » et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque QB et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Exigences Générales de la marque QB et au référentiel de certification de la marque QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces » .

J'autorise le CSTB à informer le distributeur ci-dessus désigné, des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces », se rapportant aux produits certifiés objets de la présente.

Veillez trouver, ci-joint, la copie de la fiche d'engagement du distributeur **<nom de la Société>** à ne distribuer sous la marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique que les produits certifiés que je lui livre.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal du titulaire, demandeur du maintien



LETTRE-TYPE 2B (suite)
MARQUE QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces »

FICHE D'ENGAGEMENT (VISA) DU DISTRIBUTEUR
(à établir sur papier à en-tête du distributeur)

Je soussigné
agissant en qualité de : (Gérant, Président, Directeur Général, etc.)
dont le siège est situé :
n° de SIRET :
m'engage par la présente :

- à n'effectuer aucune modification d'ordre technique affectant notamment la nature et/ou les caractéristiques de fonctionnement des produits certifiés ci-dessous désignés :

Identification des produits admis à la marque QB		Marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique demandée par le distributeur
N° de certificat	Désignation et référence du produit du titulaire	

- à ne pas apporter d'aménagements susceptibles de modifier les caractéristiques certifiées des produits fabriqués par la société **<titulaire>** tels que **<détail des aménagements>**. Toute modification ultérieure doit être au préalable notifiée au CSTB pour accord, celle-ci devant être par ailleurs convenue avec le titulaire ;
- à ne modifier les marques commerciales et/ou références commerciales spécifiques visées ci-dessus qu'en accord avec le titulaire du droit d'usage de la marque QB et après avoir au préalable avisé le CSTB par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- à ne distribuer **<sous les marques commerciales>** et/ou **<références commerciales>** spécifiques visées ci-dessus que les produits livrés par la société **<titulaire>** ;
- à ne procéder à aucune modification du marquage sur les produits conformément aux dispositions du référentiel de certification de la marque QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces » ;
- à prêter au CSTB mon concours pour toute vérification se rapportant aux produits objets de la présente ainsi qu'à leur commercialisation et à lui communiquer toute documentation faisant référence à ces mêmes produits ;
- à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces » ;
- à verser le montant des frais prévus par les tarifs de la marque QB et à effectuer tous paiements ultérieurs qui me seront réclamés en conformité avec le référentiel de certification de la marque QB - Sous-couches acoustiques minces ;
- à informer le titulaire de toute réclamation reçue relative aux produits certifiés.

Je déclare connaître et accepter les Exigences Générales de la marque QB, le référentiel de certification de la marque QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces » et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque QB et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Exigences Générales de la marque QB et au référentiel de certification de la marque QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces ».

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant légal
du distributeur, bénéficiaire du maintien**



FICHE-TYPE 3 : LISTE DE RENSEIGNEMENTS À FOURNIR
MARQUE QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces »

LISTE DE RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Nom et adresse du demandeur du certificat.
- Nom et adresse de l'usine de production.
- Date de mise en place du système de contrôle de production (2 mois minimum avant l'instruction).
- Noms de la personne responsable de l'usine et du responsable du suivi de la qualité.

2. DESCRIPTION DU PRODUIT

- Désignation commerciale complète.
- Adresse précise de la ou des usines de production ; capacité de production et production mensuelle moyenne de chacune de ces usines pour le produit concerné.
- Dimensions standards : longueur, largeur, épaisseur.
- Masse surfacique.
- Autres particularités : présence éventuelle d'un revêtement de surface et nature de ce revêtement, couleur, traitement de surface, etc. ; dans ce cas, définition de ces revêtements ou traitements.
- Conditionnement et mode de marquage ou d'étiquetage déjà pratiqués : joindre un modèle d'étiquette.
- Emplois recommandés du produit, contre-indication ou incompatibilité éventuelle (joindre les documents commerciaux principaux et recommandations d'emploi diffusés à la clientèle).

3. DESCRIPTION DE LA FABRICATION ET DU CONTRÔLE INTERNE

- Description du processus de la fabrication du produit et indication du nombre de lignes de production installées dans chaque centre de production. Le cas échéant, préciser les différences pouvant exister d'une ligne à l'autre ou d'un centre à l'autre.
- Traitement le cas échéant appliqué en bout de ligne (stabilisation, surfaçage, etc.).
- Conditions et délai moyen de stockage à l'usine.
- Définition du plan général d'organisation de la qualité mis en place, à l'échelon central de la firme et sur les lieux de production.
- Description du contrôle interne pratiqué :
 - au niveau des matières premières,
 - au niveau de la fabrication proprement dite,
 - sur les produits finis.en indiquant, pour chaque contrôle, la nature du paramètre contrôlé, les modalités et les fréquences du contrôle ainsi que les fourchettes de tolérances retenues, notamment en ce qui concerne les épaisseurs.

4. JUSTIFICATIONS

- Rappel des performances demandées :
 - caractéristiques de base et spécifiques selon la norme NF DTU 52.10.
- Résultats des essais le cas échéant déjà effectués sur le produit en laboratoire extérieur concernant ces diverses caractéristiques : communication des procès-verbaux ou comptes rendus d'essais et de l'identification des produits soumis aux essais justifiant que ceux-ci n'ont pas changé depuis la date des essais.
- Résultats des contrôles et essais internes du demandeur exercés sur les produits finis et, en cas de contrôle par corrélation, du contrôle interne exercé sur les paramètres de la fabrication correspondants : joindre un extrait des registres de contrôle (individuels et exploitations statistiques) correspondant aux deux derniers mois de fabrication.
- Date de début des contrôles.

Annexe de gestion administrative de la certification QB
QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces »
N° de révision : 05



5. AUTRES INFORMATIONS

Le dossier technique sera complété par le questionnaire produit ci-après :

Questionnaire produit

Vous trouverez ci-après une fiche de description de votre sous couche isolante qu'il convient de remplir afin de nous permettre d'établir le programme d'essais adapté au domaine d'emploi de votre produit.

Nouvelle demande Révision avec modifications

- Nom de la société _____
- Nom de la sous couche isolante _____
- Usine de production _____
- Composition du produit :

Produit monocouche Produit multicouche

Gamme d'épaisseur _____

Gamme d'épaisseur : _____

Masse surfacique _____

Masse surfacique : _____

Nombre de couches : _____

Épaisseur(s) et matériau(x) constitutif(s) de chacune des couches

Produit poreux : oui non

Si oui :

Masse volumique du matériau de base _____

Masse volumique du voile supérieur _____

Existence d'une Déclaration Environnementale : OUI NON

Si oui : Fiche jointe avec la demande de certification

Référence de l'endroit où cette fiche est consultable :

CARACTERISTIQUES DEMANDEES :

- Mode de mise en œuvre lié à la norme NF DTU 52.10
 - SC1 SC2
- Destination visée
 - a : charge d'exploitation du local < 500 kg/m²
(Essai de fluage sous 10 kPa) b : charge d'exploitation du local < 200 kg/m²
(Essai de fluage sous 5 kPa)
 - Indice de la sous couche visé : _____
- Caractéristiques spécifiques : _____
 - Sous couche acoustique (A)
 - Sous couche pour sol chauffant (Ch)

NOTA:

L'ensemble des essais (mécanique et acoustique) devra être réalisé sur le même lot de fabrication de la sous couche à tester.

Pour les sous couches friables, les essais sont effectués après vérification de l'intégrité du produit comme mentionné dans l'annexe A de la norme NF DTU 52.10.

Date et signature

FICHE-TYPE 4

Annexe de gestion administrative de la certification QB

QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces »

N° de révision : 05



MARQUE QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces »

ELEMENTS SPECIFIQUES A PRODUIRE DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'ADMISSION PAR TOUT DEMANDEUR (INDUSTRIEL, IMPORTATEUR, DISTRIBUTEUR, ETC.) DONT LE DROIT D'USAGE A ETE RETIRE SUITE A UNE SANCTION

1. Cas d'un acte de pratique commerciale trompeuse en application des articles L 121-2 à L121-5 et suivants du code de la consommation (Émission d'une fausse attestation et/ou d'un faux certificat indiquant que des produits sont certifiés par le CSTB alors qu'ils ne le sont pas).
Manquement aux engagements en matière de bon usage de la marque de certification.

Le demandeur est responsable de définir et réaliser toute action qu'il jugera nécessaire pour remédier durablement aux causes et aux conséquences de ses engagements en matière de bon usage de la marque de certification.

ACTIONS	A MINIMA, PREUVES À APPORTER PAR LE DEMANDEUR AU CSTB DEMONTRANT SES ACTIONS REALISEES POUR REMEDIER DURABLEMENT AUX CAUSES ET CONSEQUENCES	VALIDITE DES PREUVES RECUES
ACTIONS CURATIVES	<ul style="list-style-type: none"> Liste des acteurs avec leurs coordonnées complètes (clients, prospects, contrôleurs techniques...) ayant été destinataires de fausses attestations/faux certificats ; à défaut, la liste des acteurs (clients, prospects, contrôleurs techniques...) ayant été contactés au cours des 24 derniers mois. 	<input type="checkbox"/> Liste transmise <input type="checkbox"/> Liste non transmise <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Liste des clients avec leurs coordonnées complètes ayant reçu des produits indûment marqués ou présentés avec la(les) marque(s) de certification ; à défaut la liste des clients au cours des 24 derniers mois. 	<input type="checkbox"/> Liste transmise <input type="checkbox"/> Liste non transmise <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Information écrite faite par le responsable du Demandeur informant ces acteurs de la non-validité des fausses attestations/faux certificats dont ils ont été destinataires. 	<i>Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès de 5 % des acteurs et, au minimum, auprès de 5 clients et contrôleurs techniques.</i> <input type="checkbox"/> Information réalisée et corroborée par les acteurs <input type="checkbox"/> Information non réalisée ou partiellement réalisée <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Information écrite faite par le responsable du Demandeur informant les clients de produits indûment marqués ou présentés avec la(les) marque(s) de certification. 	<i>Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès de 5 % des clients et, au minimum, auprès de 5 clients</i> <input type="checkbox"/> Information réalisée corroborée par les acteurs <input type="checkbox"/> Information non réalisée ou partiellement réalisée <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Action menée envers la(les) personne(s) responsable(s) de la formalisation et de la diffusion des fausses attestations/faux certificats et/ou de la livraison de produits indûment marqués. 	<input type="checkbox"/> Action pertinente <input type="checkbox"/> Action non pertinente <i>Commentaires :</i>

Annexe de gestion administrative de la certification QB
QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces »
N° de révision : 05



ACTIONS	A MINIMA, PREUVES A APPORTER PAR LE DEMANDEUR AU CSTB DEMONSTRANT SES ACTIONS REALISEES POUR REMEDIER DURABLEMENT AUX CAUSES ET CONSEQUENCES	VALIDITE DES PREUVES RECUES
ACTIONS CORRECTIVES	<ul style="list-style-type: none"> Preuves d'information/de sensibilisation de l'ensemble du personnel de l'entreprise aux pratiques commerciales trompeuses (ex : fiche de présence signée, support d'information, etc.). 	<input type="checkbox"/> Preuve(s) pertinente(s) <input type="checkbox"/> Preuve(s) non pertinente(s) <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions déontologiques. 	<input type="checkbox"/> Définies <input type="checkbox"/> Non définies <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Engagement de l'ensemble du personnel de l'entreprise à respecter les dispositions déontologiques (ex : contrat de travail, engagement individuel ...). 	<input type="checkbox"/> Engagements disponibles <input type="checkbox"/> Engagements non disponibles <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Planification d'audits internes de respect des dispositions déontologiques : * premier audit interne planifié, au plus tard, dans les trois mois à partir de la date de la demande d'admission auprès du CSTB, * audits internes planifiés suivant une fréquence annuelle. 	<input type="checkbox"/> Planification conforme <input type="checkbox"/> Planification non conforme <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Lettre d'engagement du responsable de l'entreprise à : * donner accès à l'auditeur du CSTB, pendant une période de deux ans, aux coordonnées de l'ensemble des destinataires des offres pour une interrogation par sondage par le CSTB des pièces reçues ; * accepter la facturation annuelle de deux jours d'audit supplémentaire répartis sur l'année au barème de l'application en vigueur ; Nota : cet audit aura pour objet de vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des actions, sur base documentaire et in situ. 	<input type="checkbox"/> Lettre d'engagement disponible <input type="checkbox"/> Lettre d'engagement non disponible <i>Commentaires :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> donner accès à l'auditeur du CSTB, pendant une période de deux ans, aux coordonnées complètes l'ensemble des destinataires des offres pour une interrogation par sondage par le CSTB des pièces reçues. 	<i>Le CSTB procédera à des sondages, pendant deux ans à partir de la date de demande d'admission auprès du CSTB, auprès de 5 % des destinataires des offres et, au minimum, auprès de 5 destinataires.</i>
ACTIONS PREVENTIVES	<ul style="list-style-type: none"> Le cas échéant, preuves de déploiement de la charte de déontologie dans les filiales de l'entreprise. 	<input type="checkbox"/> preuve(s) pertinente(s) <input type="checkbox"/> preuve(s) non pertinente(s), <i>Commentaires :</i>

- Toutes les actions requises sont disponibles, définies, pertinentes ou conformes. La demande d'admission peut être introduite.
- Toutes les actions requises ne sont pas disponibles. La recevabilité de la demande d'admission ne peut pas être prononcée.

ANALYSE REALISEE PAR (Nom responsable et/ou gestionnaire d'application) :
 DATE : __ / __ / ____ VISA :

VALIDATION PAR LE DIRECTEUR OPERATIONNEL (Nom) :
 DATE : __ / __ / ____ VISA :



Partie 4

Les tarifs

La présente partie a pour objet de définir le montant des prestations afférentes à la certification QB et de décrire les modalités de recouvrement.

La certification QB comprend les prestations suivantes :

- Développement et mise en place d'une application ;
- Instruction de la demande de certification ;
- Fonctionnement de l'application de certification ;
- Essais ;
- Audits ;
- Droit d'usage de la marque QB ;
- Contrôles complémentaires ou supplémentaires ;
- Promotion.

4.1 Prestations afférentes à la certification QB

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Conditions générales
Développement et mise en place d'une application	Participation à la mise en place de la marque QB dont l'élaboration du référentiel de certification.	Cette prestation est réglée par le demandeur lors de la première demande de droit d'usage de la marque QB. Le versement de cette prestation reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque QB ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.
Instruction de la demande de certification	Prestations comprenant l'examen des dossiers de demande, les relations avec les demandeurs, les laboratoires, les auditeurs, l'évaluation des résultats de contrôles.	Ces prestations sont facturées à réception de la demande. Il s'agit d'un montant forfaitaire. Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque QB ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.
Fonctionnement de l'application de certification	Prestations de gestion des dossiers des produits certifiés et de leurs titulaires, d'établissement des listes de produits certifiés, d'évaluation des résultats de contrôles.	
Essais	Prestations d'essais des laboratoires.	Les tarifs des laboratoires sont diffusés à la demande. Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque QB ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.

Annexe de gestion administrative de la certification QB

QB 14 : « Sous-couches acoustiques minces »

N° de révision : 05



Nature de la prestation	Définition de la prestation	Conditions générales
Audit	Prestations comprenant la préparation de l'audit, l'audit lui-même ainsi que le rapport. A ces prestations s'ajoutent les frais de déplacement.	Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque QB ne serait pas accordé ou reconduit.
Droit d'usage de la marque QB	Ce droit d'usage contribue : - A la défense de la marque QB : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des appels et usages abusifs (prestations de justice) ; - à la promotion générique de la marque QB ; au fonctionnement général de la marque QB (gestion des instances de gouvernance de la marque QB, système qualité...).	Le droit d'usage annuel de la marque QB est facturé au titulaire après certification d'un produit. Lorsque la marque QB est accordée au cours de l'année, le montant du droit d'usage est calculé au prorata des mois suivant la décision d'accord du droit d'usage. Le versement de cette prestation reste acquis même en cas de retrait ou de suspension en cours d'année.
Contrôles complémentaires / supplémentaires	Prestations entraînées par les contrôles supplémentaires ou essais de vérification complémentaires qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou anomalies décelées par les contrôles courants.	Ces prestations sont à la charge du demandeur/titulaire selon les tarifs en vigueur, diffusés à la demande.
Promotion	Actions de promotion sectorielle de la marque QB.	Prestation dont le montant est défini chaque année et facturé en sus des autres prestations.

4.2 Recouvrement des prestations

Le droit d'inscription et les frais relatifs aux prestations d'instruction et d'audit facturés dans le cadre d'une demande d'admission ou d'extension du droit d'usage de la marque QB sont payables en une seule fois, au moment du dépôt de la demande, en vue de son enregistrement officiel.

Ces frais restent acquis même au cas où le droit d'usage de la marque QB n'est pas accordé ou étendu.

Les frais relatifs aux prestations annuelles de suivi et le droit d'usage de la marque QB sont facturés au cours du premier trimestre de chaque année et restent acquis en cas de non reconduction, de retrait, d'annulation ou de suspension du droit d'usage de la marque QB en cours d'année.

Le demandeur ou le titulaire du droit d'usage de la marque QB doit s'acquitter de tous les frais dans les conditions prescrites. Toute défaillance de sa part fait en effet obstacle à l'exercice par le CSTB, des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre du présent référentiel de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toute sanction prévue dans les Exigences Générales de la marque QB peut être prise pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

4.3 Les tarifs

Les tarifs font l'objet d'une révision annuelle, sous forme de barème édité par le CSTB. Cette révision est décidée après consultation du Comité Particulier.

Le refus par un titulaire de la révision annuelle des tarifs entraîne, de fait, un arrêt volontaire de sa part du droit d'usage de la marque QB pour ses produits certifiés.